

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0366_TARIF ABRAPA TISF TAQUET 012023

fixant la dotation pour l'exercice 2023

Association ABRAPA

à LONS LE SAUNIER

Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)

dans le cadre de visites en présence d'un tiers

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2022_072 du 16 décembre 2022, validant la convention relative à l'« externalisation des visites en présence d'un tiers » pour l'année 2023 établie entre de Département du Jura et l'Association ABRAPA ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2022_051 du 7 novembre 2022, fixant pour 2023 l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU les propositions budgétaires présentées par ABRAPA ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Pour l'année 2023, la dotation globale relative aux actions de prévention exercées par les Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale dans le cadre d'« externalisation de visites en présence de tiers » est fixée à **200 250 €**.

ARTICLE 2 Le versement est effectué sous forme de dotation, selon les modalités suivantes :

- 1^{er} versement de **50 062,50 €** dès signature de l'arrêté (correspondant aux trois premiers mois d'intervention)
- Versement mensuel fixé à **16 687,50 € à partir d'avril 2023**

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Mesdames la Directrice Générale des Services du Département, la Directrice Territoriale Jura, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux de l'établissement.

Destinataires :

- Département
- Mission Comptabilité
- Direction Enfance Famille
- Site Internet
- ABRAPA

Signature de l'arrêté

